

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 009-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS.

Présents : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame EL HAJOUI Rachida, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur MAILLARD François, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame DA SILVA Alisson, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille.

Excusés : Monsieur DADDA Mohamed, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame DIALLO Aminata, Monsieur JEGOU Serge et Madame SINGAYIGAYA Marguerite.

Objet : Contrat de séjour de la Résidence Autonomie Jeanne BELFORT

La loi du 2 janvier 2002 fixe les règles relatives aux droits des personnes.

Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté.

De nouvelles contraintes pour les établissements sont apparues :

- livret d'accueil décrivant l'organisation de la structure (validé en CA du 15/02/2023 sous la délibération n° 001-2023),
- contrat de séjour définissant les obligations réciproques,
- règlement de fonctionnement,
- conseil de la vie sociale
- une personne qualifiée à laquelle tout usager pourra faire appel pour faire valoir ses droits,
- Charte des droits de l'homme et des libertés,
- Projet personnalisé.

En outre, un projet d'établissement ou de service doit pouvoir présenter les objectifs généraux poursuivis.

La Loi 2002 s'articule autour de quatre grands axes :

- renforcer le droit des usagers ;
- l'élargissement des missions de l'action sociale ;
- mieux organiser et coordonner les différents acteurs du domaine médico-social et social ;
- améliorer la planification.

Cette loi rappelle, précise et organise des droits, mais avant tout, elle cherche à assurer l'accès effectif de ces droits.

Pour ce faire, la loi énumère et rend obligatoire des documents, des instances, des procédures d'évaluation, des sanctions.

La résidence autonomie est placée sous cette réglementation en tant qu'établissement Médico- social.

Les outils réglementaires (livret d'accueil (validé en CA du 15/02/2023 sous la délibération n° 001-2023), règlement de fonctionnement, chartre des droits et des libertés, contrat de séjour, projet personnalisé) sont à réviser régulièrement compte tenu des modifications de la législation.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de valider le contrat de séjour.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité :

- de valider le contrat de séjour de la Résidence Autonomie Jeanne BELFORT.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Djamel NEDJAR.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.